

**DECISION DU MAIRE**  
**Prise en application de l'Article L.2122-22**  
**du Code général des collectivités territoriales**  
**n° DESG-2022-36**

Le Maire de La Ravoire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2020 portant délégation d'attributions du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le cahier des Clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'aménagement de la place de l'Hôtel de ville ;

Considérant le rapport d'analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation ;

**DECIDE**

Article 1 : Un marché est conclu avec le groupement d'entreprises suivant :  
SARL Atelier Paysager – 98 Faubourg Saint-Martin – 74800 La Roche-sur-Foron (mandataire)  
et SAS Keops Ingenierie – 17 allée Lac Aiguebelette – 73370 Le Bourget du Lac (cotraitant)  
pour un montant forfaitaire de 4 620,00 € HT.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits dont l'inscription figure sur l'opération 52.

Article 3 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à La Ravoire, le 9 décembre 2022

Le Maire  
**Alexandre GENNARO**



*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, Boîte postale 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

**Hôtel de ville**

Boîte Postale 72

73491 La Ravoire cedex

Tél. 04 79 72 52 00

Fax 04 79 72 74 84

[www.laravoire.fr](http://www.laravoire.fr)

**Date de publication : 13 décembre 2022**

Accusé de réception en préfecture  
073-217302132-20221209-DESG-2022-36-DE  
Date de télétransmission : 13/12/2022  
Date de réception préfecture : 13/12/2022